



183726 - Quelle doit être son attitude envers sa famille chrétienne qui organise une compétition en l'honneur de leurs morts,?

question

J'ai perdu cette année un membre de ma famille. il était chrétien à l'instar des autres membres de ma famille dont je suis la seule musulmane. Ma mère voudrait organiser un marathon en l'honneur du disparu. Je ne connais pas la nature de ce qu'ils veulent faire. Ce que je sais c'est que des équipes se réuniront en présence d'une foule (de spectateurs). Chaque équipe se distinguera par la couleur de son maillot. Puis le signal du départ sera donné. L'équipe qui sera la première à faire trois tours (du parcours) sera considérée comme gagnante et remportera un prix en espèce. Je ne connais pas le jugement religieux d'une telle pratique. Ils le font pour honorer le disparu. Qu'en dit l'islam? Quelle doit être mon attitude?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, celui qui meurt adepte d'une religion autre que l'islam, comme le christianisme ou le judaïsme, sera jeté en enfer où il séjournera éternellement. Allah le Puissant et Majestueux adit: **Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelqu'associé commet un énorme péché.** (Coran,4:48). Le Très haut dit encore: **Ce sont, certes, des mécréants ceux qui disent: "En vérité, Allah c'est le Messie, fils de Marie." Alors que le Messie a dit: "Ô enfants d'Israël, adorez Allah, mon Seigneur et votre Seigneur". Quiconque associe à Allah (d'autres divinités), Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secourus! Ce sont certes des mécréants, ceux qui disent: "En vérité, Allah est le troisième de trois." Alors qu'il n'ya de divinité qu'Une Divinité Unique! Et s'ils ne cessent de le dire, certes, un châtimeut douloureux touchera les mécréants d'entre eux Ne vont-ils donc pas se repentir à Allah et implorer Son pardon? Car Allah est Pardonneur et**



Miséricordieux. Le Messie, fils de Marie, n'était qu'un Messager. Des messagers sont passés avant lui. Et sa mère était une véritable. Et tous deux consommaient de la nourriture. Vois comme Nous leur expliquons les preuves et puis vois comme ils se détournent. Dis: "Adorez-vous, au lieu d'Allah, ce qui n'a le pouvoir de vous faire ni le mal ni le bien?" Or c'est Allah qui est l'Audient et l'Omniscient. (Coran, 5:72-76) et : Telle est la direction par laquelle Allah guide qui Il veut parmi Ses serviteurs. Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain. (Coran, 6:88).

On trouve dans le Sahih de Mouslim (153) un hadith rapporté par Abou Hourayrah selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Au nom de celui qui tient l'âme de Muhammad en Samain, tout juif ou chrétien contemporain qui aura entendu parler de moi puis meurt sans avoir cru à mon message sera envoyé en enfer.**

Dès lors, toute personne qui meurt mécréante aura son œuvre caduque et n'en profitera aucunement dans l'au-delà. En plus, l'œuvre d'autrui ne lui sera d'aucune utilité. L'intercession d'un intercesseur et l'invocation d'un orant ne lui profiteront pas non plus. Le Très Haut dit encore à propos de la situation des pensionnaires de l'enfer: **et on leur dira: "Où sont ceux que vous adoriez, en dehors d'Allah? vous secourent-ils? ou se secourent-ils eux-mêmes?"** Ils y seront donc jetés pêle-mêle, et les errants aussi, ainsi que toutes les légions de 'Iblîs. Ils diront, tout en s'y querellant: **"Par Allah! Nous étions certes dans un égarement évident, quand nous faisons de vous les égaux du Seigneur de l'univers. Ce ne sont que les criminels qui nous ont égarés. Et nous n'avons pas d'intercesseurs, ni d'ami chaleureux. Si un retour nous était possible, alors nous serions parmi les croyants!"** Voilà bien là un signe; cependant, la plupart d'entre eux ne croient pas. (Coran, 26:92-103)

Deuxièmement, honorer un défunt par l'organisation d'un marathon n'a rien à avoir avec la loi d'Allah. C'est une innovation des non musulmans suivant leur manière d'honorer leurs morts. C'est une manière d'honorer essentiellement fautive qui n'a aucun fondement dans la religion d'Allah. A supposer qu'elle y trouve un fondement, nous venons de dire que celui qui meurt mécréant ne tire aucun profit de son œuvre en raison de sa mécréance et celle de celui qui aurait œuvré pour



lui. Tout cela constitue des couches superposées de ténèbres.

L'islam ne prévoit rien pour honorer un mort et fêter sa disparition. On ne peut que se souvenir de lui en lui rendant hommage, demander le pardon pour lui, prier pour lui, faire une aumône à sa place entre autres bonnes actions dont la récompense lui parviendra, s'il était mort musulman.

Troisièmement, les compétitions prévues par la loi islamique sont de trois espèces. Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit: « les compétitions sont placées sous trois sections:

La première est interdite qu'elle soit dotée d'un prix ou pas. C'est toute compétition dont l'objet est interdit.

La deuxième est autorisée sans prix et interdite avec prix. C'est le cas du marathon. C'est autorisé.

La troisième est autorisée avec ou sans prix. C'est toute compétition portant sur le tir, une course hippique ou de chameaux. » Extrait modifié de Fatwa nouroune ala ad-darb (9/311).

En somme, il n'est pas institué de participer à une manifestation organisée en l'honneur d'un mort mécréant ou en son souvenir. Si vous ne pouvez pas empêcher l'organisation d'une telle manifestation, refusez au moins d'y participer. Faites de votre mieux pour vous excuser auprès de votre famille. Évitez de ne pas vous confronter à eux. S'ils tiennent compte de vos sentiments religieux, tant mieux. Sinon, présentez leur n'importe quelle excuse acceptable.

Allah le sait mieux.